Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_76-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_76-DE

2026-75 : Modification du règlement de la cantine scolaire

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que le règlement intérieur de la restauration scolaire fixe les modalités de fonctionnement du service, les droits et obligations des familles ainsi que les règles applicables aux usagers.

Afin d'adapter ce règlement aux évolutions du fonctionnement du service et d'améliorer son organisation, il est proposé d'approuver une nouvelle version du règlement intérieur intégrant notamment les modifications suivantes :

- **Article 3 : Inscriptions**
  - En cas de sortie scolaire, il est de la responsabilité des parents de désinscrire leur(s) enfant(s) dans les délais minimums précisés ci-avant ».
  - « Les enfants non-inscrits et présents à la cantine seront facturés 6,5€ ».
- **Article 7 : Santé des enfants**
  - « Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Programme Alimentaire Individualisé » ;
  - « Sans le PAI, l'accès à la cantine sera refusé aux enfants concernés »
- **Article 9 : Assurances**
  - « Le temps de cantine étant une activité extra-scolaire, un justificatif d'assurance responsabilité civile et individuelle doit être obligatoirement fourni au moment de l'inscription ».

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le règlement intérieur de la cantine scolaire communale est affiché dans la salle du restaurant scolaire et transmis au Préfet,
Vu les modifications de règlement intérieur présenté ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- la révision du règlement intérieur de la cantine municipale à compter de l'année scolaire 2026-2027

D'afficher

- le présent projet de règlement intérieur au sein des bâtiments de restauration scolaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

